

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune Séance du lundi 16 décembre 2024

**Membres en exercice**  
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

**Présents** : 11 *seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 12

**Présents** : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

**Pour** : 12

**Présents** : DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

**Contre** : 0

**Représentés**: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Abstention** : 0

**Excusés**:

**Secrétaire de séance**:

AUDREY  
BLANQUET

**Présents non votants**:

**Absents**:

---

**Objet: Mise à jour de la convention de prestation de services pour l'animation du programme Petites Villes de Demain - DE\_143\_2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac, de Murat et de Neussargues en Pinatelle et l'Etat le 30 avril 2021 ;

**Vu** la convention cadre d'ORT approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues en Pinatelle, l'Etat et le Conseil Départemental du Cantal signée le 27 février 2023 indiquant notamment le soutien financier de l'Etat à hauteur de 75% sur le poste de chef de projet « PVD » ;

**CONSIDERANT** le dispositif « Petites Villes de Demain »

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024

Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_143\_2024-DE  
A G E D I



millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

**CONSIDERANT** que cette labellisation permet un accès simplifié à différents outils de développement. Le programme est ainsi organisé en trois piliers d'intervention :

- Un appui global en ingénierie, dont un possible soutien,
- Des outils et expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : habitat, commerce, économie locale et emploi, accès aux équipements et services, mobilités, patrimoine et espaces publics,
- Un accès à un réseau professionnel étendu : création d'un « club des Petites Villes de demain », mise en réseau, journées d'échanges,

**CONSIDERANT** que Hautes Terres Communauté souhaite dispenser des prestations pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » aux communes mentionnées ci-dessus ;

**VU** la convention de prestation de services précédente, établie pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reconduire cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » est financée pour une durée de trois ans renouvelables, jusqu'à la clôture du programme PVD prévue le 31 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestations de services avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle pour l'animation du programme « Petites Villes de Demain » ;
- **APPROUVE** le fait qu'une participation annuelle sera appelée auprès de chaque commune correspondant à un cinquième du reste à charge du coût du poste de chef de projet PVD (charges de personnel à 25% - déduction faite des 75% pris en charges par l'Etat – et frais de mission à 100%) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention comme ci-annexée ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère tenu de sa transmission en Sous-préfecture



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024  
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_143\_2024-DE  
A G E D I

et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 24 DEC. 2024

publié le : 24 DEC. 2024

LE MAIRE  
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024  
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_143\_2024-DE  
A G E D I

